



**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Fiche 9 – Quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre Québec – hors Québec / inventaire – hors inventaire

Quantification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre

Février 2022



Avis au lecteur

Cette fiche décrit une thématique spécifique à la quantification des réductions d'émissions de GES réalisées dans le cadre des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030. Avant d'amorcer votre lecture, veuillez lire attentivement les [Directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES liées aux actions du Plan pour une économie verte 2030 et à son plan de mise en œuvre](#).

Sujet

Classification et présentation des réductions d'émissions de GES selon qu'elles sont réalisées au Québec ou à l'extérieur du Québec, ou comptabilisées dans l'inventaire ou hors inventaire

Mise en contexte et enjeux

La présente fiche fait partie d'une série de fiches thématiques portant sur l'évaluation des réductions d'émissions de GES. Elle s'appuie sur les directives pour la quantification des réductions d'émissions de GES et sur les références afférentes. La liste complète des fiches est présentée dans le document « Directives pour la quantification des émissions de gaz à effet de serre des actions liées au Plan pour une économie verte et à son plan de mise en œuvre ».

Dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV 2030) et de son plan de mise en œuvre (PMO), les ministères et organismes (MO) partenaires qui sont responsables d'actions ayant un objectif de réduction d'émissions de GES doivent présenter, préalablement au déploiement de toute action, une cible de réduction qui se rapporte au potentiel de réduction de l'action (évaluation ex ante). De plus, les MO partenaires doivent faire une reddition de comptes présentant les réductions d'émissions de GES obtenues chaque année à la suite du déploiement de l'action (voir les directives).

Québec/hors Québec

Bien que le PEV 2030 et son PMO aient pour **objectif que les réductions d'émissions de GES se fassent principalement au Québec**, il importe de connaître l'effet bénéfique hors Québec des actions mises en œuvre. Le MO doit donc calculer les réductions d'émissions de GES découlant de son action, puis préciser celles qui seront réalisées au Québec (cible) et hors Québec (information complémentaire).

Il est ensuite nécessaire d'en faire rapport et d'en faire la distinction lors d'une reddition de comptes.



Inventaire/hors inventaire

Pour connaître l'effet des actions sur l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre (www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/), il faut être en mesure d'obtenir une classification en ce sens. On peut notamment retrouver certaines particularités en rapport avec l'inventaire dans l'encadré 1 de l'Inventaire québécois¹ :

- Comme il est prévu dans les protocoles internationaux en vigueur, le dioxyde de carbone (CO₂) provenant de la biomasse n'est pas inclus, car il est présumé que le CO₂ libéré pendant la décomposition ou la combustion de la biomasse est recyclé par les forêts, notamment grâce à la photosynthèse. Par contre, le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O) provenant de la biomasse sont pris en considération;
- Quant aux émissions de CO₂ provenant des sols agricoles, à l'exception d'une source qui comprend le CO₂ attribuable au chaulage et à l'application d'urée et d'autres engrais émettant du carbone, elles sont incluses dans le secteur de l'affectation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, secteur dont les émissions ne sont pas compilées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- Enfin, les émissions provenant de combustibles fossiles utilisés dans le transport international (aérien et maritime) et celles des réservoirs hydroélectriques sont également exclues de l'inventaire.

Méthodologie

Lors de la présentation des résultats, outre la réduction des émissions de GES globales, que ce soit en regard de la cible de réduction des émissions de GES ou lors de la reddition de comptes, les réductions d'émissions de GES doivent être aussi séparées dans chacune des catégories appropriées :

Réductions d'émissions de GES réalisées :

- Au Québec;
- Hors Québec;

et

Réductions d'émissions de GES :

- Inclues dans l'inventaire;
- Hors inventaire.

¹ www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2018/inventaire1990-2018.pdf



**Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques**

Québec 